



Commune de Curtilles

Municipalité

Préavis no 2025-07
au Conseil général du jeudi 18.12.2025



Hameau du Pâquis
localité avec limitation de la vitesse à 50 km/h

Curtilles, le 26.11.2025

Table des matières

1	Objet du préavis	page 2
2	Historique	page 2
3	Une nouvelle solution voit le jour	page 3
4	La Municipalité est compétente pour cette décision	page 4
5.	Financement de ce changement soumis au Conseil	page 4
6	Aspects financiers à charge de la commune de Curtilles	page 4
7	Conclusions	page 4

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1) Objet du préavis

Diminuer la vitesse du trafic routier vers le hameau du Pâquis dans le but d'augmenter la sécurité routière des habitants concernés. En effet, le hameau est habité par des familles avec des enfants en bas âge et/ou des grands-parents dont les petits-enfants viennent fréquemment en visite. La vitesse limitée à 80 km/h sur ce tronçon de la route cantonale n'est en effet pas adaptée à cette situation.

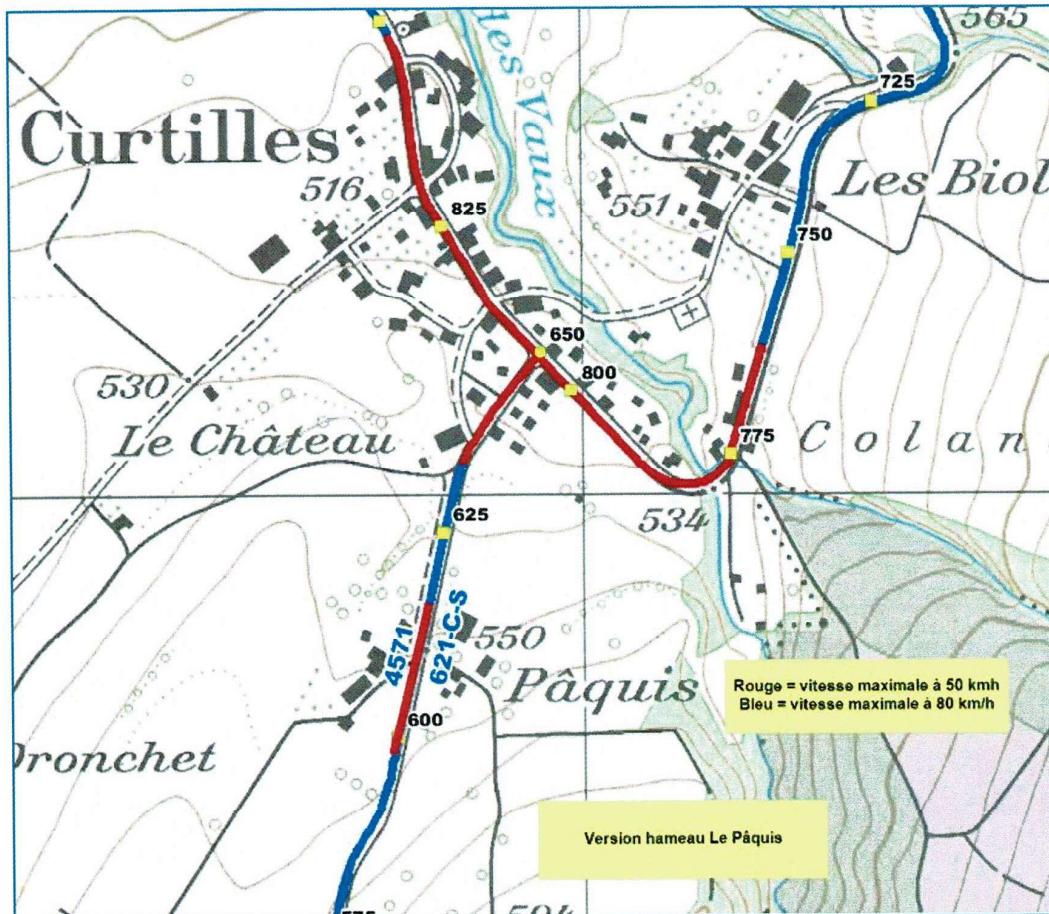
2) Historique

- 2016 Démarche auprès de la DGMR afin de permettre une limitation à 60 km/h depuis le début du Pâquis. Cette démarche n'a pas abouti en raison d'écart de vitesse jugés non excessifs. D'autres mesures sont envisagées, dont la pose d'une signalisation cédez le passage (panneaux et marquage au sol). Ces mesures ont été réalisées en 2017.
- 2023 Dépôt d'une motion au Conseil général par des villageois, avec comme porte-parole M. André Lecoultrre. La demande consiste à déplacer l'entrée de la localité avec un passage à 50 km/h en amont du hameau du Pâquis. Motion acceptée par le Conseil avec demande faite à la Municipalité d'en évaluer la faisabilité et les coûts
- 2024 Nouvelles mesures de vitesse
 - Mesures effectuées aux mêmes endroits qu'en 2020 avec le constat suivant :
 - il y a davantage de véhicules qu'en 2020 (588 → 634 en sortie et 484 → 542 en entrée)
 - la vitesse n'a pas augmenté de manière significative depuis la réfection de la route réalisée en août 2023 : 75 km/h → 77 km/h vers A. Lecoultrre et 80 km/h → 83 km/h vers A. Jaquier.
- 2024 En mars, séance sur place avec la DGMR et les habitants, cependant l'abaissement à 60 km/h n'est pas retenue.
 - Seules options envisageables : maintien du 80 km/h ou déplacement du panneau d'entrée de localité vers A. Jaquier avec un passage à 50 km/h depuis cet endroit en arrivant de Chesalles. Ce qui signifie la prise en charge de l'entretien de la route par la commune dès cet endroit.
- 2024 En juin, la proposition est soumise à un vote consultatif aux membres du Conseil sur la base d'un calcul stipulant des coûts situés à environs CHF 15'000.- par année pour l'amortissement de l'entretien des env. 400 m de route communale supplémentaire, sa future réfection passant alors sous la responsabilité communale. La Municipalité a émis un préavis défavorable. Ce vote consultatif se résulte par une parité de voix à 12/12 et 6 abstentions.
 - Le président ayant donné sa voix prépondérante au refus du projet, la Municipalité ne donnera pas d'autres suites à cette démarche.
- 2024 En décembre, nouvelle interpellation du Conseil général par M. André Lecoultrre, document signé par les habitants du Pâquis, notamment avec une mise en question des calculs fournis. La Municipalité s'engage à reprendre la question et de présenter un Préavis formel au Conseil.

3) Une nouvelle solution voit le jour : création d'une localité du Pâquis à 50km/h

En début 2025, la Municipalité sollicite à nouveau Monsieur le Voyer des routes afin de vérifier si toutes les options ont été envisagées.

La solution qui émerge de cette concertation est celle de la désignation du Pâquis comme nouvelle localité sur un trajet de 200 m, ce qui est possible car il s'agit d'un hameau.



Comme pour les solutions discutées en 2016, 2023 et 2024, la partie passée à 50km/h deviendra un tronçon dont l'entretien incombe à la Commune.

L'entretien de la partie de la route, depuis la sortie du Pâquis jusqu'à l'entrée actuelle du village vers le Château, restera de compétence cantonale.

Deux avantages émergent de cette nouvelle proposition :

- garantir une meilleure sécurité pour les habitants du Pâquis en faisant passer la limitation de la vitesse du trafic sur ce tronçon à 50 km/h.
- les coûts annuels de l'entretien à la charge de la commune sont divisés par deux par rapport à la solution initialement proposée

En-dehors de la limitation de la vitesse à 50 km/h, les habitants du Pâquis ne constateront pas de changements :

- leur adresse postale restera la même : Le Pâquis x, 1521 Curtilles
- ils resteront liés par les Règlements de la commune de Curtilles
- après la fusion de 2027, aux Règlements de la nouvelle commune de Lucens.

4) La Municipalité est compétente pour prendre cette décision

La DGMR est d'accord d'entrer en matière pour ce changement, car il s'avère que la création d'une telle localité est de la seule compétence municipale.

Dans sa séance du 16.09.2025, la Municipalité a traitée formellement cette possibilité sous ce nouvel angle et elle a décidé de soutenir ce projet en le réalisant dans ce sens (il est souligné pour la bonne forme que M. Willy Chuard, nouvel habitant du Pâquis, s'est récusé spontanément pour la prise de cette décision).

5) Financement de ce changement : soumis pour approbation au Conseil Général

Comme proposé lors du Conseil du 12.12.2024, la Municipalité tient à donner la possibilité formelle aux membres de Conseil général de se prononcer sur ce projet.

Elle soumet dès lors au Conseil général le financement de cette modification qui serait réalisée au début de l'année 2026

Dans la foulée, la Municipalité souhaite réaliser un ajustement de la signalisation au carrefour du Pâquis et étudier l'installation d'un radar pédagogique qui rappellerait aux automobilistes en traversée du hameau la nouvelle limitation de vitesse.

6) Aspects financiers à charge de la commune de Curtilles

Signalisation de l'entrée et sortie de la nouvelle localité (2 totems)	CHF 6'000.00
Déplacement du Cédez-le-passage et suppression d'un mat	CHF 2'000.00
Radar pédagogique avec panneaux solaires et reprise des données	<u>CHF 5'000.00</u>
Total des coûts	CHF 13'000.00

7) Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la résolution suivante :

Le Conseil Général de Curtilles,

Vu le Préavis municipal n° 2025-07

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

Décide :

De donner l'autorisation à la Municipalité d'engager la somme de CHF 13'000.- pour l'installation de la signalisation afin de créer une nouvelle localité Le Pâquis et de passer ainsi ce tronçon d'environ 200 m à une limitation de la vitesse du trafic à 50 km/h.

Municipal responsable : M. Grégoire de Weck

Approuvé en séance de Municipalité du 26.11.2025

Au nom de la Municipalité

le Syndic
Willy Chuard

la Secrétaire
Doris Agazzi

